

## **Annonce**



**2015-03**

**Objet :** Véhicules aériens non habités, modèles réduits  
d'aéronefs, systèmes d'aéronefs télépilotés, drones

**Date :** Le 12 juin 2015

**À :** Tous les compétiteurs, organisateurs et clubs

Ci-joint le bulletin d'ASN concernant les véhicules aériens sans pilote, avions miniature, appareils volants télécommandés, drones

Merci



Le 12 juin 2015

## **VÉHICULES AÉRIENS NON HABITÉS, MODÈLES RÉDUITS D'AÉRONEFS, SYSTÈMES D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS, DRONES**

La police d'assurance responsabilité d'ASN Canada FIA ne couvre pas l'utilisation de Véhicules aériens sans pilote (drones), avions ou montgolfières.

Donc l'usage de tels appareils et tout autre aéronef sans pilote quel qu'il soit, est interdit dans le cadre de tout événement sanctionné par ASN Canada FIA Inc. ou un territoire ou organisation affilié à ASN, à moins que :

1. l'utilisateur soit un opérateur commercial accrédité selon les lois et règlements de Transport Canada;

Référence :

<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/normes/generale-aviationloisir-uav-2265.htm>;

2. il s'agisse de vidéographie ou de photographie spécifique à un événement clairement identifié, et pour aucun autre raison ;
3. son usage est strictement conforme à toutes les lois et règlements édictés par Transport Canada concernant l'opération de véhicules volants sans pilote ;
4. l'opérateur ait fourni aux organisateurs de l'événement une preuve d'assurance qui nomme comme co-assurés : ASN Canada FIA Inc., ses territoires et organisations affiliés concernés, comprenant sans s'y limiter la Canadian Association of RallySport, tout club affilié au territoire d'ASN Canada FIA impliqué dans l'événement et toute autre personne y afférent ;
5. une telle assurance offre une couverture d'assurance responsabilité générale d'un montant minimum de 5 000 000 \$ couvrant non seulement les dommages à la propriété et les réclamations pour blessures personnelles, mais aussi toute réclamation pour pertes et dommages en rapport avec les renseignements médicaux personnels et d'affaires personnelles ainsi que des renseignements d'ordre personnel et d'affaires privées.

### **COMMENT TRANSPORT CANADA APPLIQUE-T-ELLE SES RÈGLEMENTS ?**

Transport Canada règlemente l'usage de tous les véhicules volants, avec ou sans pilote, pour assurer la sécurité du public et de notre espace aérien.

Si un incident est rapporté à notre ministère, un de nos inspecteurs vérifiera que l'opérateur s'est conformé au règlement et a utilisé l'appareil de façon sécuritaire. La police locale peut aussi vérifier si d'autres lois ont été enfreintes, y compris celles du Code criminel et les lois d'intérêt privé.